

MANDAT DE GESTION

N° G-0021 — registre des mandats de gestion

Agence des Quais SAS

14 quai Saint-Antoine

69002 Lyon

04 65 71 20 20 · contact@agencedesquais.example

SIRET 912 345 678 00017

Entre les soussignés :

Le mandant

SCI Les Terrasses de Fourvière, représentée par Bernard Chevallier, dont le siège est situé 5 montée du Gourguillon, 69005 Lyon

Le mandataire

Agence des Quais SAS, titulaire de la carte professionnelle n° CPI 6901 2021 000 045 678 délivrée par la CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne, garantie financière souscrite auprès de Caisse de garantie Rhône Caution, 8 rue de la République, 69001 Lyon à hauteur de 120 000 €, assurée en responsabilité civile professionnelle auprès de Assurances du Confluent (contrat n° RC-2024-118204), représentée par Inès Benali

Il est convenu ce qui suit, dans le cadre de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 et du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.

Article 1 — Objet du mandat

Le mandant confie au mandataire, qui l'accepte, la gestion du bien désigné ci-après : il le représente auprès du locataire et accomplit pour son compte les actes de gestion courante décrits à l'article « Missions du mandataire ».

Article 2 — Désignation du bien

Adresse	5 montée du Gourguillon, 69005 Lyon, 3e étage
Nature du bien	Appartement · 3 pièces · 60 m2 · 3e étage
Copropriété	Oui, 22 lots
Performance énergétique	Classe énergie D, classe climat B
Référence de l'agence	B-0056
Loyer mensuel hors charges	1 350 €
Provision mensuelle sur charges	100 €

Article 3 — Missions du mandataire

- appeler et encaisser les loyers, les charges et le dépôt de garantie, et délivrer les quittances ;
- réviser le loyer chaque année selon l'indice prévu au bail et régulariser les charges ;
- relancer le locataire en cas de retard et, avec l'accord du mandant, engager les démarches de recouvrement ;
- faire exécuter les réparations urgentes et, après accord du mandant, les travaux dont le montant dépasse celui fixé aux clauses particulières ;
- recevoir le congé du locataire, établir l'état des lieux de sortie et restituer le dépôt de garantie ;
- rendre compte de sa gestion et reverser au mandant les sommes qui lui reviennent, chaque mois, par un compte rendu de gérance détaillé.

Article 4 — Rémunération du mandataire

Honoraires de gestion	7 % toutes taxes comprises des sommes encaissées
Assurance des loyers impayés	Souscrite pour le compte du mandant : 2,6 % des loyers et charges

Les honoraires sont prélevés sur les sommes encaissées et figurent sur chaque compte rendu de gérance. Les prestations qui ne relèvent pas de la gestion courante (remise en location, suivi de travaux importants, représentation en assemblée) font l'objet d'honoraires distincts, selon le barème de l'agence.

Article 5 — Fonds détenus

Le mandataire reçoit les fonds pour le compte du mandant sur un compte dédié, couvert par sa garantie financière souscrite auprès de Caisse de garantie Rhône Caution.

Article 6 — Durée du mandat

Le mandat prend effet à sa signature. Il est consenti pour une durée de 120 mois, dont une première période irrévocable de 3 mois à compter de sa signature.

À l'issue de la première période, il se poursuit par tacite reconduction, sans pouvoir dépasser la durée totale ci-dessus, terme auquel il prend fin de plein droit. Lorsque le mandant est un consommateur, le mandataire l'informe par écrit, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de sa faculté de ne pas reconduire le mandat (article L. 215-1 du code de la consommation).

Article 7 — Dénonciation

À l'issue de la période irrévocable de 3 mois, chaque partie peut mettre fin au mandat à tout moment, en prévenant l'autre partie 90 jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 8 — Obligations du mandant

- remettre au mandataire le bail en cours, l'état des lieux, les diagnostics et les coordonnées du locataire ;
- l'informer de tout événement concernant le bien (travaux, sinistre, vente envisagée) ;
- maintenir l'assurance du propriétaire non occupant et régler les charges qui lui incombent.

Article 9 — Clauses particulières

Néant.

Article 10 — Données personnelles et médiation

Les informations recueillies sont nécessaires à l'exécution du mandat et au respect des obligations légales du mandataire ; elles sont conservées pendant la durée requise par ces obligations. Le mandant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition qu'il exerce auprès du mandataire.

En cas de litige, le mandant consommateur peut, après une réclamation écrite restée sans suite, saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le mandataire : Médiation Immo Conso, mediation-immo-conso.example.

Article 11 — Droit de rétractation

Lorsque le mandat est conclu à distance ou hors de l'agence, à la suite d'un démarchage, le mandant consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour se rétracter, sans avoir à motiver sa décision (articles L. 221-18 et suivants du code de la consommation). Ce délai court à compter du lendemain de la signature ; s'il expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le mandant exerce ce droit en adressant au mandataire, avant l'expiration du délai, le formulaire joint ou toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté, de préférence par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le mandataire ne commence l'exécution du mandat avant la fin de ce délai que sur demande expresse du mandant. Si le mandant se rétracte après une telle demande, il reste tenu de ce qui est prévu par le code de la consommation pour la prestation déjà fournie ; il ne peut plus se rétracter lorsque le mandat a été pleinement exécuté, à sa demande, avant la fin du délai.

Fait à Lyon, le, en deux exemplaires originaux, dont un est remis au mandant.

Le mandant

SCI Les Terrasses de Fourvière

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé, bon pour mandat »

Le mandataire

Agence des Quais SAS, Inès Benali

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé, mandat accepté »

Numéro d'inscription au registre des mandats, reporté sur l'exemplaire remis au mandant : G-0021.

Agence des Quais SAS — 14 quai Saint-Antoine, 69002 Lyon — SIRET 912 345 678 00017 — TVA FR 32 912345678
Carte professionnelle n° CPI 6901 2021 000 045 678 délivrée par la CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne (transactions sur immeubles et fonds de commerce, gestion immobilière).
Garantie financière : Caisse de garantie Rhône Caution, 8 rue de la République, 69001 Lyon, à hauteur de 120 000 €.
Responsabilité civile professionnelle : Assurances du Confluent, contrat n° RC-2024-118204.
Médiateur de la consommation : Médiation Immo Conso — mediation-immo-conso.example.

FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

Modèle prévu par le code de la consommation (annexe à l'article R. 221-1). Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.

À l'attention de : Agence des Quais SAS — 14 quai Saint-Antoine, 69002 Lyon — 04 65 71 20 20 —
contact@agencedesquais.example

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat pour la prestation de services ci-dessous :

Mandat de gestion n° G-0021

Commandé le (*) / reçu le (*) :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

.....

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) Rayez la mention inutile.